



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2023013

Domaine : 3.1

Date de convocation : 31 mars 2023

Date de l'affichage : 31 mars 2023

Date d'affichage de la délibération : 7 avril 2023

Objet : 13 – Acquisition du 37 avenue Roger Guichard

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR (jusqu'à 21h40), Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Madeleine COLLOT, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE (à partir de 20h38), Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV (à partir de 21h40)
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO (jusqu'à 20h38)
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR (jusqu'à 21h40)
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absent : Monsieur Alain SACCHETTI, Madame Emilie DA SILVA (à partir de 21h40)

Madame Nicole THENIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 28 (jusqu'à 20h38), 29 (à partir de 20h38), 28 (à partir de 21h40)
- Votants : 32 (jusqu'à 21h40), 31 (à partir de 21h40)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU l'offre de l'indivision Guinard du 11 janvier 2023 par laquelle il est proposé à la commune d'acquérir pour la somme de 320 000€ les parcelles AE63 et AE64 d'une contenance totale de 878 m² situées au 37 avenue Roger Guichard et sur lesquelles sont édifiés une maison d'environ 128 m² dont 32m² de cave et 32 m² de grenier et de deux annexes à l'habitation à vocation de remises ;

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20230406-2023013-DE
Date de l'émission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 25 novembre 2022 relatif à l'estimation de la valeur vénale des parcelles AE63 et AE64 situées au 37 avenue Roger Guichard à hauteur de 320 000€ ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal ;

VU l'avis de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;

CONSIDERANT le développement urbain du quartier du Bas Noyer et la livraison récente du groupe scolaire du Bas Noyer.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de faire l'acquisition des parcelles AE63 et AE64 situées au 37 avenue Roger Guichard, à proximité immédiate de l'école Simone Veil permettant ainsi la création d'une réserve foncière destinée à favoriser l'extension ou l'amélioration de l'équipement et/ou des espaces publics attenants ;

CONSIDERANT que l'avis de Direction Générale des Finances Publiques sur la valeur vénale du bien est cohérent avec l'offre faite par l'indivision Guinard ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'acquérir les parcelles AE63 et AE64 d'une contenance totale de 878 m² situées au 37 avenue Roger Guichard et sur lesquelles sont édifiés une maison d'environ 128 m² dont 32 m² de cave et 32 m² de grenier et de deux annexes à l'habitation à vocation de remises pour la somme de 320 000€ (TROIS CENT VINGT MILLE EUROS) ;

AUTORISE Monsieur le Maire et son Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'environnement et de la qualité de la vie à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce bien immobilier ;

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France